

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 24 septembre 2018
Convocation du : 13 septembre 2018

Objet : : **Financement du service de gestion des déchets – institution du plafonnement des valeurs locatives des locaux passibles de la TEOM.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de M. Maurice Chautant, secrétaire.

Etaient présents : JM. Bernard, J. Francou, F. Pinet, S. Simion, A. Froget, JP Bellet, T. Fodera, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, J. Banal, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Etaient absents : Monique Barthélémy, Michel Truc

Pouvoirs : Jean-François Contoz absent a donné pouvoir à Françoise Galmiche
Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
René Moreau absent a donné pouvoir à Fabienne Darini
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à Bernadette Saudemont
Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Franck Gatounes

Le Vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le seuil de plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM
- de fixer le seuil de plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne communale en application des dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts.

| | | | |
|------------------------------|-----------|-----------------|------------|
| Votants : 36 dont 5 pouvoirs | Pour : 24 | Abstentions :11 | Contre : 1 |
|------------------------------|-----------|-----------------|------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180924-Db119_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018
Affichage : 15/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie BERNARD